



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-049 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Ressources Humaines – Modifications apportées au tableau des emplois de l'intercommunalité.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire des dispositions de l'article 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013, modifié. Il est nécessaire de faire évoluer le tableau pour permettre le recrutement des agents nécessaires au fonctionnement des services communautaires.



A ce titre, Monsieur le Président évoque la nécessité de créer un poste supplémentaire d'assistant social permettant le recrutement d'un intervenant social en genêt (département 2022-048).

Monsieur le Président évoque la démission de l'agent en charge des ressources humaines et des affaires juridiques à la fin du mois dernier. Il est nécessaire de faire évoluer ce poste de responsable ressources humaines en mutualisant les dossiers de l'intercommunalité et de la commune de Bapaume en recrutant un agent relevant de la catégorie B de la filière administrative, fonctionnaire titulaire ou contractuel de droit public, ayant une connaissance approfondie des statuts de la fonction publique et des textes régissant les contractuels de droit public et disposant d'une expérience sur un poste similaire.

Une convention régira cette mutualisation entre la commune et l'intercommunalité.

Monsieur le Président évoque ensuite la difficulté rencontrée par la Commune de Bapaume de recruter son chef de projet dans le cadre de l'opération Petites Villes de Demain pour laquelle la Commune a été déclarée lauréate. Ce poste est essentiel dans le dispositif de cette opération puisqu'il a pour rôle important et doit dans les 18 mois après la signature de la convention élaborer et rédiger une convention valant opération de revitalisation des territoires qui se veut être la colonne vertébrale de toutes les actions initiées au titre de ce programme pluriannuel et global. La commune de Bapaume envisage notamment la mise en œuvre d'une OPAH complexe qui viendrait compléter le dispositif actuel de l'OPAH en travaillant plus sur la rénovation des logements locatifs du parc privé et plus particulièrement des logements situés au dessus des commerces du centre ville.

Monsieur le Président propose de mutualiser la personne recrutée par l'intercommunalité et qui a charge d'animer la politique Habitat et Planification permettant à la commune de pouvoir engager le processus de signature de la convention avec les services de l'Etat. Même si l'agent continuera à superviser la politique habitat et planification de l'intercommunalité, il sera nécessaire de procéder à un nouveau recrutement pour assurer le suivi de l'OPAH en cours et le suivi du PLUi et du RLPi en cours de finalisation.

A ce titre, Monsieur le Président propose de créer un poste d'attaché territorial permettant le recrutement un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou, à défaut, un agent contractuel de droit public

Monsieur le Président évoque ensuite le reclassement des auxiliaires de puériculture et leur intégration dans la catégorie B de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2022 qui oblige l'intercommunalité à modifier le tableau des emplois de l'intercommunalité puisque ces postes relevaient auparavant de la catégorie C de la fonction publique territoriale. L'ancien cadre d'emplois comportait trois grades : auxiliaire de puériculture, auxiliaire de puériculture principal de seconde classe et auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe. Le nouveau cadre d'emplois n'en comporte plus que deux : auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Il est nécessaire de transposer dans le nouveau cadre d'emploi les emplois créés au tableau des emplois pour permettre l'intégration des agents relevant de cadre d'emplois dans leurs nouveaux grades.

Monsieur le Président propose de créer 3 emplois d'auxiliaires de puériculture de classe normale (catégorie B) pour intégrer les personnels relevant de ce cadre d'emplois et de supprimer les postes précédemment créés au tableau dans la catégorie C.

Monsieur le Président fait état au conseil communautaire de la situation de plusieurs communes qui rencontrent des difficultés de secrétariat de mairie avec des agents absents pour cause de maladie pour des périodes plus ou moins longues. La spécificité du métier et la spécificité des logiciels utilisés par chaque peut rendre la tâche de remplacement difficile à mettre en œuvre.

Monsieur le Président propose, en réponse à la demande de certains maires de réfléchir à la mise en place d'un service commun de remplacement qui pourraient apporter une réponse aux différentes situations pouvant se faire jour dans les communes de l'intercommunalité.

A ce titre, Monsieur le Président propose de créer au titre de ce service de remplacement deux postes d'adjoint administratif pour permettre le recrutement de deux agents. Une formation serait mise en place au niveau de l'intercommunalité pour rendre opérationnels les agents par rapport aux spécificités du métier de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois de l'intercommunalité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de vacances d'emplois auprès du centre de gestion pour permettre les différents recrutements ;
- d'annexer à la présente le tableau des emplois modifié ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-049 du 5/04/2022

*RH – Modifications apportés au
tableau des emplois*